

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 19-AT-0055

Route(s) Départementale(s) n° D0041

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental Le Maire de la commune de LAZ

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 18-41 du 26/10/2018 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2019 au 21/02/2019, D0041 du PR 21 au PR 23 entre Laz et le lieudit Croas Janu,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 19/02/2019 jusqu'au 21/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D0041 du PR 21 au PR 23 (LAZ) situés en et hors agglomération entre Laz et le lieudit Croas Janu.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

La circulation est alternée par K10 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2

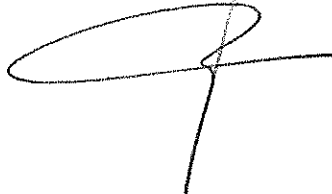
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LALLAOURET (LALLAOURET Ets).

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEYBEN, le 15/02/2019

**Pour La Présidente du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable des Centres
d'Exploitation de Châteauneuf du Faou,
de Châteaulin et de Pleyben**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards.

DIFFUSION:

Madame la Maire

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

Monsieur BERNARD LALLAOURET (LALLAOURET Ets)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3, Contour de la motte CS44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.